



Adoption simple d'un majeur

Par Machto

Bonsoir,
adoptée à l'âge de 5 ans (plénière avec changement de nom et prénom), mon épouse vient de retrouver sa famille biologique. Sa Maman (18 ans à l'époque) avait été contrainte à l'abandon par ses parents et ne s'en est jamais remise (pas née sous X, père inconnu). En retrouvant sa Maman (ses parents adoptifs sont décédés depuis plus de 20 ans sans autre descendants ni famille), ce fut un grand soulagement pour la famille d'origine, ce lourd secret pesant toujours. En 1958, sa Maman et son mari (qui n'est pas le père de mon épouse) avaient fait des recherches pour la reprendre au foyer, mais l'adoption ayant déjà été prononcée, ils n'ont pas pu aller plus loin (témoignage disponible). Aujourd'hui, mon épouse, sa Maman, ses demi-sœurs, tantes, oncles et cousins, souhaiteraient que sa Maman l'adopte pour qu'elle retrouve "sa place" et "son nom" dans cette famille.

J'ai téléchargé les documents sur le site .gouv, et ai vu que cela était possible, mais rien n'évoque mes questions:

- La Maman est veuve, et pour diverses raisons pratiques, la sœur aînée a été nommée tutrice. Est-ce un problème (cette sœur étant également demandeuse de l'adoption)?
- Un juge peut-il s'opposer à la volonté de toute une famille (et dans l'intérêt de tous) ou faudra-t-il un tuteur Ad Hoc pour cette procédure?

Merci de vos réponses

En vous souhaitant bonne soirée.

PS: Maman= 84 ans; Adoptable= 66 ans.